

GE_GERICHTE P/24969/2021 vom 9. Mai 2023

GE Cour de justice, 2023-05-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_P_24969_2021

FR: GE_GERICHTE P/24969/2021 du 9 mai 2023

IT: GE_GERICHTE P/24969/2021 del 9 maggio 2023

Regeste

INDEMNITÉ(EN GÉNÉRAL);DÉFENSE D'OFFICE;ASSISTANCE JUDICIAIRE |
CPP.135; RAJ.16; Cst.29

Erwägungen

E. 4

Par conséquent, le recours sera partiellement admis. ![endif]>![if> Un montant total de CHF 2'445.- (comprenant CHF 1'950.- relatifs à l'activité de chef d'étude, CHF 195.- pour le forfait et CHF 300.- pour trois déplacements), plus TVA à 7.7%, soit CHF 2'633.30 sera alloué à la recourante à titre d'indemnisation complémentaire à celle octroyée par le Tribunal.

E. 5

Le défenseur d'office a droit à des dépens lorsqu'il conteste avec succès une décision d'indemnisation (ATF 125 II 518 consid. 5; arrêt du Tribunal fédéral 6B_439/2012 du 2 octobre 2012 consid. 2).![endif]>![if> En l'espèce, compte tenu de l'admission partielle des conclusions de la recourante, il se justifie de lui allouer, à titre de juste indemnité, un montant CHF 250.-, TVA incluse. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.